

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 4.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 15 · Les parties liées

Swiss GAAP RPC 15 (transactions avec des parties liées) Un loyer payé à un administrateur, un prêt sans intérêt à un proche, des achats à une société sœur : des opérations qui peuvent se faire à d'autres conditions que celles du marché. La RPC 15 oblige à les montrer.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Une **partie liée** peut influencer, directement ou indirectement, les décisions financières ou opérationnelles de l'entreprise, ou être influencée par elle.
- Ce sont notamment les actionnaires importants, les membres du conseil et de la direction, leurs proches, les sociétés du groupe et les sociétés associées, la caisse de pension de l'entreprise.
- L'annexe indique les transactions importantes et les soldes : nature, montant, conditions.
- Une opération qui n'est pas aux conditions du marché doit être signalée clairement.

influence
le critère de la partie liée

proches
comptent aussi

annexe
nature, montant, conditions

marché ?
à signaler sinon

2 La base légale, article par article

- Partie liée : personne physique ou morale qui exerce une influence notable sur l'entreprise ou qui est sous son influence, directement ou indirectement.
- Sont visés en particulier : actionnaires importants, organes (conseil, direction) et leurs proches, sociétés du même groupe, sociétés associées, institutions de prévoyance de l'entreprise.
- Toutes les transactions importantes avec des parties liées sont indiquées dans l'annexe, avec leur nature, leur volume et leurs conditions.
- Les créances et dettes envers des parties liées sont présentées séparément (bilan ou annexe).
- Dans les comptes consolidés, les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées : seules restent celles avec les autres parties liées.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Créances et dettes	Envers les participants, les organes et les entreprises liées : séparées au bilan ou dans l'annexe (art. 959a al. 4)	Séparées, avec les transactions de l'année
Transactions de l'année	Pas d'obligation générale de les détailler	Nature, volume, conditions dans l'annexe
Conditions du marché	Pas de mention exigée (attention au droit des sociétés : art. 678)	À signaler si ce ne sont pas celles du marché
Rémunérations des organes	Rapport de rémunération pour les sociétés cotées (art. 734 ss)	Selon la norme et l'annexe

4 La méthode, dans l'ordre

1. Dresser la liste des parties liées (organes, proches, groupe, caisse).
2. Relever les transactions et soldes de l'année.
3. Comparer aux conditions du marché.
4. Les décrire dans l'annexe.

> **« Entre proches, on montre ce qu'on s'échange, surtout quand le prix n'est pas celui du marché. »**

6 Les pièges

Les proches comptent aussi : un prêt à l'enfant ou au conjoint d'un dirigeant est une transaction avec une partie liée, même si la personne n'a aucun rôle dans l'entreprise.

7 Le cas type du chapitre

Sureau SA : qui est une partie liée ?. Sureau SA a eu cette année : (a) un loyer de 60 000 payé à son administrateur, aux conditions du marché ; (b) un prêt de 200 000 sans intérêt à la fille du directeur ; (c) 1 200 000 d'achats à sa filiale à 100 % ; (d) 300 000 de cotisations à sa caisse de pension ; (e) 500 000 d'achats à un fournisseur indépendant.

a. Lesquelles sont des transactions avec des parties liées ?

b. Que doit dire l'annexe pour le cas (b) ?

c. Que devient le cas (c) dans les comptes consolidés ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Les membres de la direction et leurs proches sont des parties liées.
2. Vrai ou faux ? Une transaction aux conditions du marché n'a jamais à figurer dans l'annexe.
3. Vrai ou faux ? La caisse de pension de l'entreprise peut être une partie liée.
4. Vrai ou faux ? Les ventes à une filiale restent dans les comptes consolidés.
5. Cas express : Prêt de 200 000 sans intérêt à la fille du directeur. Partie liée ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Sureau SA : qui est une partie liée ? », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : RPC 15.

2. Faux : Les transactions importantes figurent toutes ; les conditions sont précisées.

3. Vrai : Institution de prévoyance de l'entreprise.

4. Faux : Elles sont éliminées.

5. Oui. Proche d'un membre de la direction ; à signaler, hors conditions du marché.

6.

1. (a), (b), (c) et (d). Le fournisseur indépendant (e) n'est pas une partie liée.

2. La nature (prêt à une proche d'un membre de la direction), le montant (200 000), les conditions (**sans intérêt**, donc hors conditions du marché) et le solde à la clôture.

3. Il est éliminé : pour le groupe, acheter à sa filiale revient à s'acheter à soi-même.

7. 1) Dresser la liste des parties liées (organes, proches, groupe, caisse). ; 2) Relever les transactions et soldes de l'année. ; 3) Comparer aux conditions du marché. ; 4) Les décrire dans l'annexe. Base : Swiss GAAP RPC 15 ; CO art. 678, 734 ss et 959a al. 4.